

Consultation publique sur l'évaluation du règlement relatif au contrôle de la pêche

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Introduction

Le règlement (CE) n° 1224/2009 relatif au contrôle de la pêche (ci-après le «règlement relatif au contrôle») établit des régimes de contrôle au niveau de l'Union afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche. Entré en vigueur le 1er janvier 2010, il introduit des modifications majeures par rapport à l'ancien système et vise à lutter contre les principaux problèmes de non-conformité avec la politique commune de la pêche.

Pour en savoir plus sur le règlement relatif au contrôle de la pêche:

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/control/index_fr.htm

La présente consultation publique est effectuée dans le cadre de l'évaluation du règlement relatif au contrôle, qui vise à estimer les effets du règlement sur la politique commune de la pêche, cinq ans après son entrée en vigueur.

L'évaluation porte sur un large éventail de thèmes, et notamment sur la question de savoir si les objectifs du règlement ont été atteints et si ses dispositions sont efficaces et propres à atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche.

Cette consultation publique vise à recueillir l'avis des citoyens et des parties prenantes sur les aspects examinés par l'évaluation. Elle constitue donc un élément important du processus d'évaluation. Elle sera complétée par des consultations ciblées des principales parties prenantes.

Le questionnaire comprend une courte partie introductive portant sur l'identité des répondants, suivie d'une série de questions sur le règlement relatif au contrôle. Les trois dernières questions sont des questions ouvertes et permettent de faire des observations plus détaillées. Elles sont axées autour des thèmes suivants:

- garantir des conditions équitables;
- mettre en place une culture du respect des règles de la politique commune de la pêche;
- mettre en place de nouveaux instruments afin de garantir la mise en œuvre de la politique commune de la pêche par les États membres;
- simplifier et réduire la charge administrative;
- autres.

Il n'est pas nécessaire de répondre à toutes les questions. Cela dépendra des centres d'intérêt et du contexte propres aux répondants. Nous vous encourageons toutefois à répondre au plus grand nombre de questions possible afin d'aider à évaluer le règlement relatif au contrôle.

Il ne devrait pas vous falloir plus de 30 minutes pour répondre au questionnaire.

Si vous estimez qu'il y a beaucoup d'aspects non couverts par le questionnaire, dites-nous lesquels en nous écrivant à l'adresse suivante:

MARE-FISHERIES-CONTROL@ec.europa.eu

Informations vous concernant

*1. Vous participez à cette consultation en tant que:
(Veuillez sélectionner le groupe qui vous représente le mieux)

- Particulier
- Pêcheur/Pisciculteur
- Association/organisation de pêcheurs/pisciculteurs
- Détaillant
- Association/organisation de détaillants
- Association/organisation de consommateurs
- Autorité nationale
- Autorité locale/régionale
- Université/organisme scientifique/centre de recherche
- Organisation non gouvernementale (ONG)
- Institution européenne
- Organisation internationale
- Autre

Préciser

Veuillez indiquer vos coordonnées ci-dessous.

*Nom et prénom

*Organisation représentée

*Adresse électronique

*2. De quel pays venez-vous?

- AT - Autriche
- BE - Belgique
- BG - Bulgarie
- CY - Chypre
- CZ - République tchèque
- DE - Allemagne
- DK - Danemark
- EE - Estonie
- EL - Grèce
- ES - Espagne
- FI - Finlande
- FR - France
- HR - Croatie
- HU - Hongrie
- IE - Irlande
- IT - Italie
- LT - Lituanie
- LU - Luxembourg
- LV - Lettonie
- MT - Malte
- NL - Pays-Bas
- PL - Pologne
- PT - Portugal
- RO - Roumanie
- SE - Suède
- SI - Slovénie
- SK - Slovaquie
- UK - Royaume-Uni
- Autre

Préciser

3. Si vous représentez une société/entreprise, quelle est sa taille?

- plus de 250 salariés (grande entreprise)
- entre 50 et 250 salariés (moyenne entreprise)
- entre 10 et 50 salariés (petite entreprise)
- moins de 10 salariés (micro-entreprise)

4. Si vous représentez une association/organisation, combien de membres compte-t-elle?

Dans un souci de transparence, la Commission invite les organisations qui souhaitent exprimer leur point de vue dans le cadre d'une consultation publique à lui communiquer et à rendre publique toute information utile relative aux intérêts qu'elles représentent, en s'inscrivant au registre de transparence et en souscrivant à son code de conduite. Si une organisation décide de ne pas fournir ces informations, la politique déclarée de la Commission est de considérer cette contribution comme une contribution individuelle [normes applicables aux consultations, voir COM(2002) 704; lignes directrices pour l'amélioration de la réglementation, voir: SWD(2015) 111 final; communication sur le suivi du livre vert «Initiative européenne en matière de transparence», voir COM(2007) 127].

Si vous représentez une organisation enregistrée, veuillez indiquer ci-dessous son numéro d'identification au registre de transparence lorsque vous répondrez au questionnaire en ligne. Votre contribution sera alors considérée comme reflétant le point de vue de votre organisation.

Si votre organisation n'est pas encore enregistrée, vous pouvez le faire maintenant. Vous pourrez ensuite revenir sur cette page pour continuer à répondre au questionnaire et soumettre votre contribution en tant qu'organisation enregistrée.

Il est vivement conseillé de lire la déclaration spécifique relative à la protection de la vie privée jointe à la consultation afin de connaître les modalités de traitement des données personnelles et des contributions.

Pour les organisations enregistrées, indiquez le numéro d'identification au registre:

*5. Veuillez choisir une des options suivantes concernant l'utilisation de votre contribution:
[Veuillez noter que vos réponses peuvent faire l'objet d'une demande d'accès public aux documents, en vertu du règlement (CE) n° 1049/2001]

Ma/Notre contribution

peut être directement publiée avec mes informations à caractère personnel/les informations concernant l'organisation [(«Je consens à la publication, en totalité ou en partie, de toutes les informations contenues dans ma contribution, y compris mon nom/le nom de mon organisation. Je déclare qu'aucun élément de ma réponse n'est illégal ou ne porte atteinte aux droits d'un tiers d'une manière qui pourrait empêcher sa publication»)];

peut être directement publiée, à condition que les informations me concernant/concernant mon organisation demeurent anonymes [(«Je consens à la publication, en totalité ou en partie, de toutes les informations contenues dans ma contribution (y compris les citations et avis exprimés), à condition que ces informations soient rendues anonymes; Je déclare qu'aucun élément de ma réponse n'est illégal ou ne porte atteinte aux droits d'un tiers d'une manière qui pourrait empêcher sa publication»).]

ne peut pas être directement publiée, mais peut être utilisée à des fins statistiques («Je ne consens pas à la publication de ma contribution, mais j'accepte que mes réponses, rendues anonymes, soient utilisées à des fins statistiques, par exemple pour montrer les tendances générales se dégageant des réponses apportées à cette consultation»).

*6. Le cas échéant, les services de la Commission peuvent-ils vous demander des précisions sur les renseignements communiqués?

- Oui
- Non

Garantir des conditions équitables

Le concept de «conditions équitables» vise à instaurer une concurrence loyale et une égalité de traitement entre les acteurs travaillant sur le même marché, en mettant en place une série de mesures, ainsi que des mécanismes d'exécution et de contrôle harmonisés. Il fait écho aux critiques adressées à l'ancien système de contrôle de la pêche, selon lesquelles les règles concernant la politique commune de la pêche et son contrôle étaient appliquées de manière différente dans les États membres, créant ainsi des disparités et des inégalités entre les différentes parties prenantes.

7. La mise en place d'une approche globale et intégrée du contrôle de la pêche («du filet à l'assiette») a-t-elle œuvré en faveur de conditions équitables entre les États membres?

- Oui, dans une large mesure
- Oui, mais en partie seulement
- Non
- Sans avis

8. La mise en place de procédures harmonisées de contrôle de la pêche a-t-elle permis de mettre les États membres sur un pied d'égalité en matière de contrôle des pêcheurs?

- Oui, dans une large mesure
- Oui, mais en partie seulement
- Non
- Sans avis

9. Le rôle joué par l'agence européenne de contrôle des pêches (AECF) dans l'élaboration de méthodes et de matériel de formation pour l'inspection des pêches a-t-il renforcé l'harmonisation des activités de contrôle dans les États membres?

- Oui, dans une large mesure
- Oui, mais en partie seulement
- Non
- Sans avis

10. L'utilisation du système de surveillance des navires (VMS), du système d'identification automatique (AIS) et du système de détection des navires (VDS) a-t-elle amélioré la surveillance des navires?

- Oui, considérablement
- Oui, mais en partie seulement
- Non
- Sans avis

11. La certification et la vérification de la puissance motrice des navires de pêche ont-elles réduit l'effort de pêche de manière significative?

- Oui, dans une large mesure
- Oui, mais seulement dans une moindre mesure
- Non
- Sans avis

12. Le règlement relatif au contrôle impose l'utilisation de nouvelles technologies. Quels sont, à votre avis, les effets de l'utilisation d'un système électronique d'enregistrement et d'échange de données?

Donnez-nous votre avis sur les affirmations suivantes:

	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord	Sans avis
L'utilisation du système de communication électronique (ERS) a augmenté la qualité générale des données recueillies (notamment sur le plan de l'exhaustivité et de la cohérence)	<input type="radio"/>				
Le système de surveillance des navires (VMS), le système d'identification automatique (AIS) et le système de détection des navires (VDS) permettent une vérification croisée des activités de pêche déclarées et améliorent ainsi la fiabilité des données recueillies	<input type="radio"/>				
La rapidité de transmission des données de capture renforce l'efficacité de la planification des activités d'inspection	<input type="radio"/>				
Grâce au système de validation, les données relatives aux captures sont plus fiables, complètes et cohérentes	<input type="radio"/>				
Le système électronique d'enregistrement et d'échange de données renforce la communication entre les États membres	<input type="radio"/>				
Le système électronique d'enregistrement et d'échange de données facilite la coopération et la coordination des actions entre les États membres	<input type="radio"/>				
Le système électronique d'enregistrement et d'échange de données facilite la communication entre les États membres et la Commission	<input type="radio"/>				
Le système électronique d'enregistrement et d'échange de données constitue un moyen rentable de gérer la politique de contrôle	<input type="radio"/>				

13. En ce qui concerne la mise en œuvre des plans pluriannuels, les programmes de contrôle nationaux permettent-ils une hiérarchisation efficace des mesures de contrôle?

- Oui, considérablement
- Oui, mais seulement dans une moindre mesure
- Non
- Sans avis

14. L'actuel système de contrôle de la pêche couvre l'ensemble de la chaîne de production et de commercialisation, ce qui permet de disposer d'un système de contrôle et de traçabilité des produits cohérent et global, depuis la capture jusqu'à la vente au détail («du filet à l'assiette»). Que pensez-vous du système actuellement en vigueur?

Donnez-nous votre avis sur les affirmations suivantes:

	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord	Sans avis
Les inspections en mer continuent à revêtir une grande importance car elles permettent de détecter d'éventuelles infractions qui ne le seraient pas autrement	<input type="radio"/>				
L'approche de contrôle globale en mer et à terre (ports, transports, usines et marchés) renforce la mise en œuvre de la politique commune de la pêche	<input type="radio"/>				
Le système améliore la qualité (c.-à-d. l'exhaustivité, la fiabilité et la cohérence) des données relatives aux captures recueillies par les autorités des États membres	<input type="radio"/>				
Le système intégré (journaux de bord, déclarations de débarquement, notes de vente, documents de transport) facilite l'interopérabilité des systèmes nationaux (p. ex. lorsqu'un produit est débarqué dans un pays et vendu une première fois dans un autre)	<input type="radio"/>				
Le système permet de réduire au minimum la fraude entre le moment de la capture et celui de la vente au détail	<input type="radio"/>				

15. Les dispositions du règlement relatif au contrôle sont-elles adaptées aux spécificités de la pêche artisanale?

(Plusieurs choix possibles)

- Oui
- En partie seulement, car certaines sont difficilement applicables
- En partie seulement, car certaines ne sont pas applicables
- Non
- Sans avis

16. Les modalités plus souples et les dérogations consenties aux petites pêcheries de la flotte de l'UE par le règlement relatif au contrôle portent-elles atteinte à l'égalité des conditions de concurrence entre les pêcheries et/ou les États membres?

- Oui, dans une large mesure
- Oui, mais seulement dans un petit nombre de cas
- Non
- Sans avis

17. La pêche artisanale peut avoir d'importantes répercussions sur les ressources de pêche. Pensez-vous que les mesures actuelles peuvent permettre d'atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche?

- Oui, dans une large mesure
- Oui, mais en partie seulement
- Non
- Sans avis

18. La pêche récréative peut avoir d'importantes répercussions sur les ressources de pêche. Actuellement, les dispositions spécifiques concernant ce secteur relèvent de la compétence des États membres, qui doivent recueillir et communiquer les données sur les captures concernant les stocks soumis à un plan de reconstitution. Pensez-vous que les mesures actuelles peuvent permettre d'atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche?

- Oui
- Non. Les dispositions concernant la pêche récréative devraient être harmonisées au niveau européen
- Sans avis

Mise en place d'une culture du respect des règles de la politique commune de la pêche

Une culture de l'éthique et du respect est au cœur de chaque politique et législation. Le secteur de la pêche a été critiqué en 2007 pour ne pas respecter pleinement les règles de la politique commune de la pêche. Le nouveau système de contrôle de la pêche a notamment pour objectif d'encourager une culture du respect des règles parmi les différentes parties prenantes participant à l'ensemble des activités de la pêche (capture, transformation, distribution et commercialisation).

19. Pensez-vous que, depuis l'entrée en vigueur du règlement relatif au contrôle, les différents intervenants du secteur ont modifié leur comportement afin d'améliorer le respect des règles?
(Plusieurs choix possibles)

- Oui, pour la plupart d'entre eux
- Oui, en particulier les pêcheurs
- Oui, en particulier les opérateurs sur le marché de la vente au détail
- Oui, mais en partie seulement
- Non
- Sans avis

20. À votre avis, la nouvelle approche intégrée du contrôle de la pêche a-t-elle eu un effet positif sur l'état des ressources de pêche de l'UE?

- Oui, dans une large mesure
- Oui, mais seulement dans une moindre mesure
- Non
- Sans avis

21. Pensez-vous que la gestion des risques améliore l'efficacité du contrôle de la pêche?

- Oui, dans une large mesure
- Oui, mais uniquement en ce qui concerne le contrôle des plans pluriannuels
- Oui, mais seulement dans une moindre mesure
- Sans avis

22. Pensez-vous que les critères de référence en matière d'inspection pour les plans pluriannuels (indiqués à l'annexe I du règlement relatif au contrôle) peuvent permettre un contrôle efficace de la pêche?

- Oui, dans une large mesure
- Oui, mais les critères de référence pourraient être plus ambitieux
- Non, les critères de référence en matière d'inspection ne sont pas suffisants pour mesurer l'efficacité du contrôle de la pêche
- Sans avis

23. Les programmes spécifiques d'inspection et de contrôle (SCIP) prévus dans le règlement relatif au contrôle sont adoptés par la Commission en concertation avec les États membres et coordonnés par l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP), au moyen de plans de déploiement commun (PDC).

Que pensez-vous de l'efficacité des SCIP et des PDC?

Donnez-nous votre avis sur les affirmations suivantes:

	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord	Sans avis
Les SCIP et les PDC sont réalisés sur la base d'une gestion des risques cohérente	<input type="radio"/>				
Les SCIP et les PDC sont des instruments efficaces pour promouvoir l'harmonisation et des conditions de concurrence équitables entre les États membres	<input type="radio"/>				
Les SCIP et les PDC permettent d'améliorer la collaboration entre les États membres, la Commission et l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)	<input type="radio"/>				
Les pêcheries couvertes par les SCIP et les PDC actuels sont pertinentes	<input type="radio"/>				

24. Le rôle joué par l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) dans l'organisation de la coordination opérationnelle des activités de contrôle des États membres pour mettre en œuvre les SCIP contribue-t-il efficacement à la mise en œuvre harmonisée du système de contrôle?

- Oui, dans une large mesure
- Oui, mais seulement dans certains cas spécifiques
- Non
- Sans avis

25. Le règlement relatif au contrôle qualifie d'«infractions graves» certains manquements aux règles de la politique commune. Le système de points susceptible d'entraîner un retrait de licence en cas d'infractions graves a-t-il un effet suffisamment dissuasif?

- Oui, dans tous les États membres
- Oui, mais seulement dans certains États membres
- Non
- Sans avis

26. Les régimes de sanctions des États membres ont-ils un effet dissuasif suffisant pour diminuer le nombre d'infractions?

- Oui, en ce qui concerne la plupart des infractions
- Oui, mais uniquement pour les infractions graves
- Oui, uniquement pour les cas autres que les infractions graves
- Non
- Sans avis

Mise en place de nouveaux instruments afin de garantir la mise en œuvre de la politique commune de la pêche par les États membres

27. Les compétences accrues de la Commission européenne en matière de vérification des activités de contrôle des États membres, de conduite d'audits et d'inspections autonomes renforcent-elles le respect, par les États membres, des règles de la politique commune de la pêche?

- Oui, dans une large mesure
- Oui, mais en partie seulement
- Non
- Sans avis

28. Si la Commission constate des lacunes systématiques dans le système de contrôle d'un État membre, des plans d'action sont mis en place pour remédier aux insuffisances mises en évidence. Ces plans d'action constituent-ils un instrument de coopération efficace pour mettre un terme à de telles défaillances dans les systèmes de contrôle des États membres?

- Oui, dans une large mesure
- Oui, mais seulement dans une moindre mesure
- Non
- Sans avis

Simplifier et réduire la charge administrative

29. La réforme du règlement relatif au contrôle effectuée en 2009 a permis de fusionner plusieurs parties de la législation couvrant divers aspects des activités de pêche. Pensez-vous que cette réforme a simplifié le système réglementaire dans son ensemble?

- Oui, dans une large mesure
- Oui, mais seulement dans une moindre mesure
- Non
- Sans avis

30. Le système de contrôle actuel repose sur la collecte, la transmission, la validation et l'échange intensifs de données entre les différents intervenants. Pensez-vous qu'il va permettre, à long terme, d'alléger les formalités administratives par rapport aux anciennes procédures sur papier?
(Plusieurs choix possibles)

- Oui
- Oui, en particulier en ce qui concerne la collecte de données
- Oui, en particulier en ce qui concerne l'analyse et la validation des données
- Oui, en particulier en ce qui concerne l'échange de données
- Non
- Sans avis

Veillez donner des explications dans l'encadré ci-dessous

300 caractère(s) maximum

31. Pensez-vous que la mise en place de normes et de modèles communs pour l'échange de données a simplifié la collecte et l'échange de données entre les autorités?

- Oui, dans une large mesure
- Oui, mais seulement dans une moindre mesure
- Non
- Sans avis

32. Par rapport à l'ancien système de contrôle de la pêche, les procédures harmonisées applicables à la communication entre les États membres, entre les États membres et la Commission, ainsi qu'entre les États membres et l'agence européenne de contrôle des pêches (AECF) ont-elles permis de réduire les formalités administratives?

- Oui, dans une large mesure
- Oui, mais seulement dans une moindre mesure
- Non
- Sans avis

Autres

33. La nouvelle politique commune de la pêche, qui est entrée en vigueur en 2014, a pour objectif central d'éliminer progressivement les rejets dans toutes les pêcheries de l'UE en instaurant l'obligation de débarquer toutes les captures. Cette mesure vise à garantir une meilleure utilisation des ressources disponibles et répond à la demande pressante du public de voir disparaître la pratique consistant à rejeter à la mer des poissons commercialisables. Le règlement relatif au contrôle a été modifié en 2015 pour permettre de vérifier l'application de la nouvelle disposition relative à l'obligation de débarquement. Pensez-vous qu'il permet un contrôle suffisant de l'obligation de débarquement?

- Oui, dans une large mesure
- Oui, mais seulement dans une moindre mesure
- Non
- Sans avis

34. Le règlement relatif au contrôle permet-il aux États membres de respecter les obligations internationales découlant de la convention sur le droit de la mer, de l'accord de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture visant à favoriser le respect de la réglementation et des décisions des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)?

(à compléter par les autorités nationales uniquement)

- Oui, tout à fait
- Oui, mais en partie seulement
- Non
- Sans avis

35. Pensez-vous que le système actuel de partage de données est suffisamment transparent?

- Oui, dans une large mesure
- Oui, mais seulement dans une moindre mesure
- Non
- Sans avis

36. Quels sont, à votre avis, les principaux points forts du régime de contrôle de la pêche?

500 caractère(s) maximum

37. Quels sont, à votre avis, les principaux points faibles du régime de contrôle de la pêche?

500 caractère(s) maximum

38. Comment ces points faibles pourraient-ils être améliorés?

500 caractère(s) maximum